

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal est soumis au risque de crues torrentielles et de ruissellements urbains générés par les cours d'eau : la Reppe, et le Pontillot.

Les secteurs sensibles sont: pour la Reppe , du quartier des Prats au carrefour Bad Sackincen , du carrefour Bad Sackincen à l'exutoire et les Lônes ; pour le Pontillot , en aval du confluent avec le ruisseau des Playes.

Les principales crues sont celles de 1973 pour le Pontillot, de 1973 et 1978 pour la Reppe.

NOTA : Une étude pour la détermination des zones inondables des cours d'eau ou ruisseaux de la commune est actuellement en cours de réalisation (résultat Juin 1999). Elle concerne les cours d'eau ou ruisseaux des Salles, des Roches blanches, du Rayolet, du Bouchou, du Pontillot et d'Augias. La Reppe, quant à elle, a fait l'objet d'une étude spécifique sur les communes d'Ollioules, Sanary et Six-Fours-les-Plages. Ceci doit permettre d'élaborer le DICRIM.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16 et 17.
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 et 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE PAR LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **Dimensionnement** des écoulements des cours d'eau.
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées (R.111-2.), les mesures restrictives devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie.
- **Constitution** d'un syndicat de communes sur le bassin versant pour la Reppe.
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par la sirène , et le porte à porte. Un plan de secours serait établi en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par les pompiers et la police municipale, les possibilités d'hébergement sont les écoles, les gymnases et les salles polyvalentes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

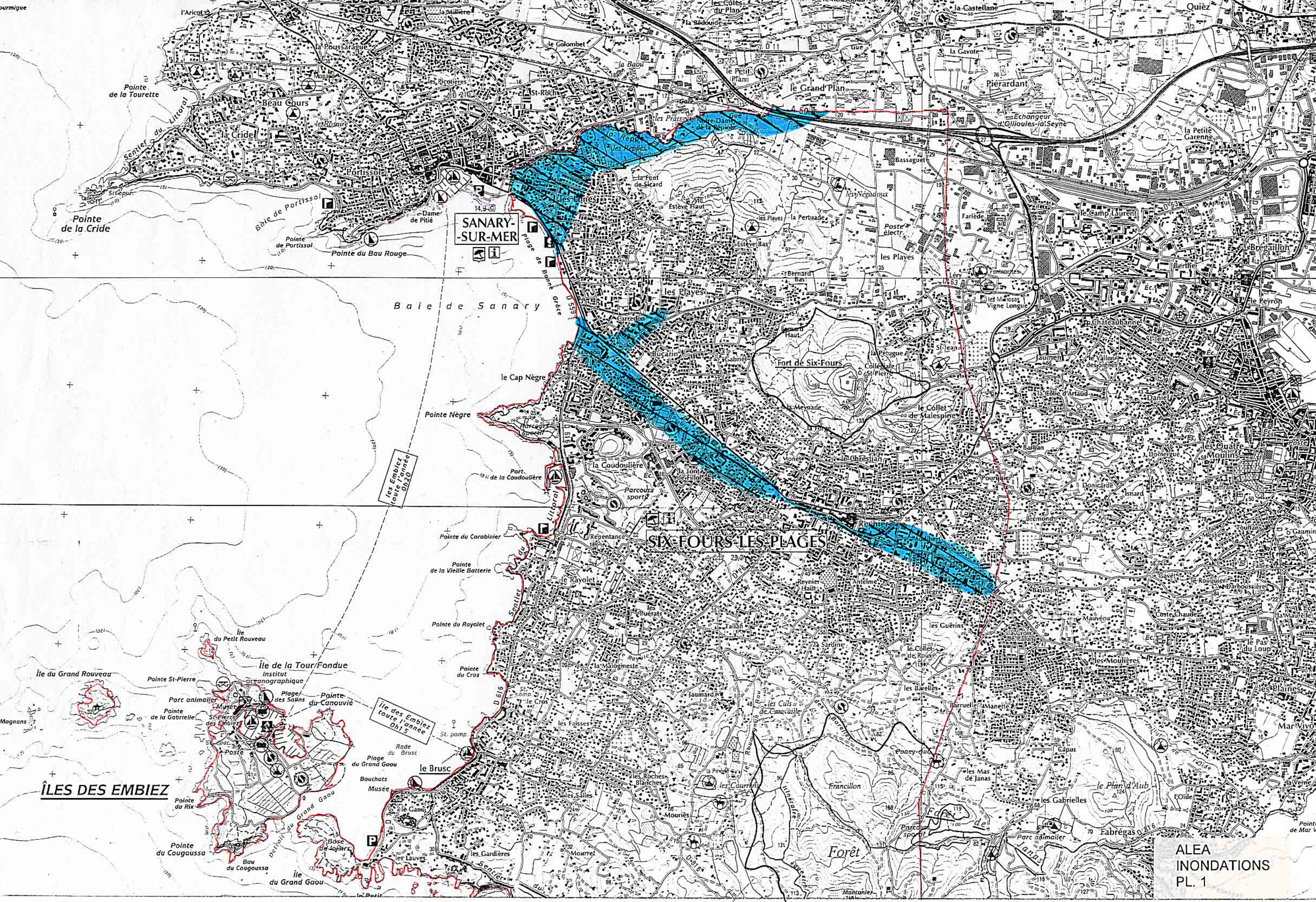
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.34.93.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.

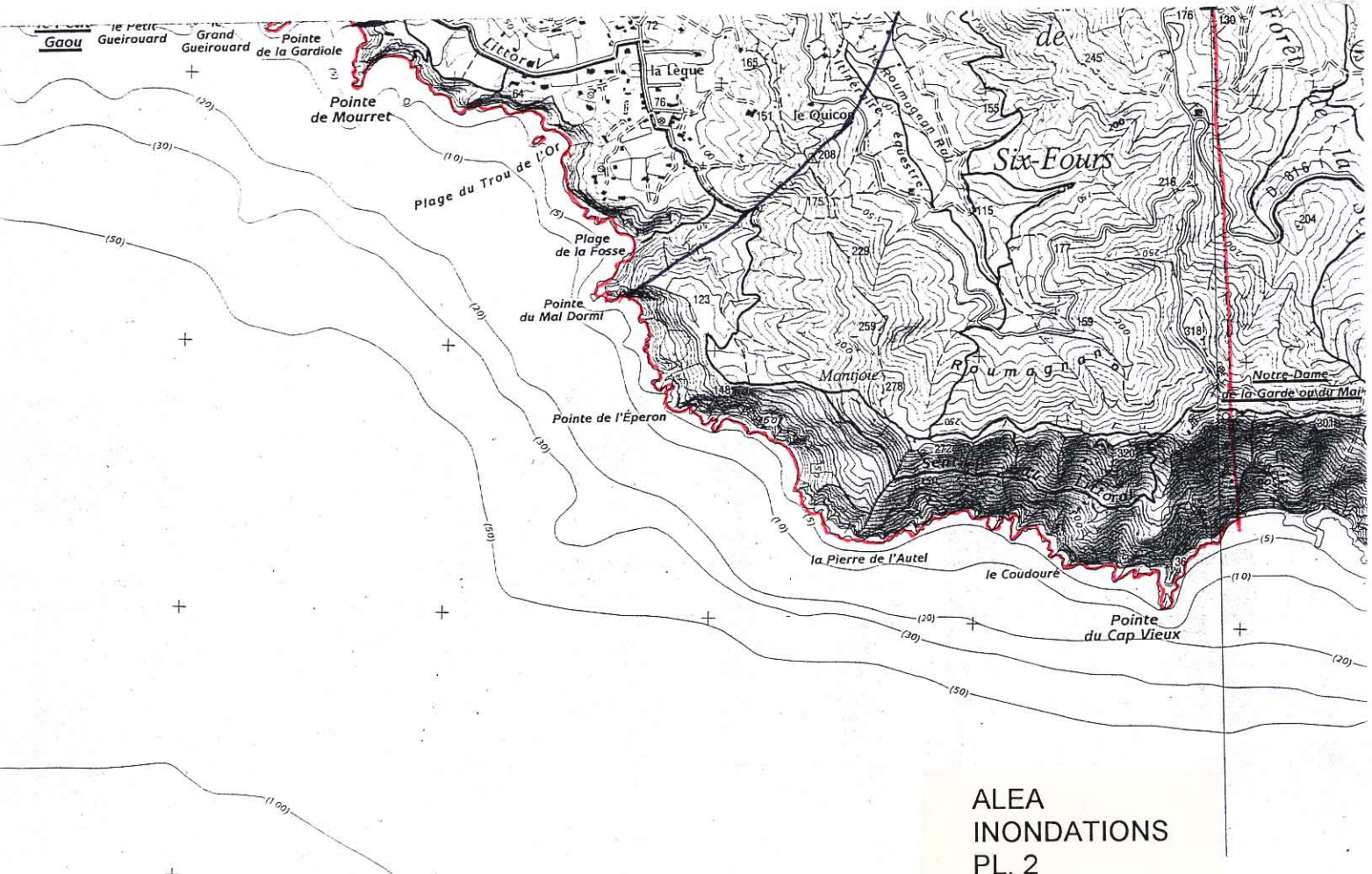


SANARY-SUR-MER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

ÎLES DES EMBIEZ

ALEA
INONDATIONS
PL. 1



ALEA
INONDATIONS
PL. 2